

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des décisions prises en application de la délibération
n°6 du 12/01/2009

Séance du lundi 26 avril à 18 heures 30

Date de convocation :
20 avril 2010

Nombre de délégués en
exercice : 60

Objet : Conventionnement
avec la SNCF pour les
abonnements scolaires.

Votants : 52
Vote pour : 52
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : A. ANDREYON, C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, L. BELLICARD, C. BICH, P. BOISSELIER, D. BOSA, JM. BOUCLANS ; F. BROTTES, JP. BUART, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, J.F. CLAPPAZ, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, J. DUBUS, JP. DURAND, C. ENGRAND, L. FERRADOU, F. GIMBERT, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, C. JOY, G. LAMAND, O. LEROUX, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, C. MALIA, W. MINGUELY, J. MOUSIN, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, C. SAURY, B. SORREL, F. STEFANI, P. TERNAUX L. THERY, Y. TOSOLINI, B. TRIFFE, C. VANNUFFELEN

Excusés: C. BLANC COQUAND, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD (pouvoir à Gérard COHARD), I. CURT (pouvoir à C. JOY), G. FASTIER (pouvoir à P. RAMOUSSE), G. GIRAUD, M. GLATIGNY (pouvoir à CANGLADE), A. GUILLUY, JC. JOLLY, P. LANGENIEUX-VILLARD, P. LEVASSEUR (pouvoir à F. GIMBERT), B. MICHON (pouvoir à F. BROTTES), B. MURIENNE, S. VAUSSENAT, P. VOLPI

Monsieur Jean Michel BOUCLANS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le règlement des transports de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan prévoit la possibilité, dans le cadre des transports scolaires, que certains enfants aient recours au réseau SNCF, dans l'hypothèse où, pour ces derniers, le service offert par car serait plus contraignant ou inadapté.

Afin que le Grésivaudan puisse prendre en charge à 100% ces abonnements, le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Président à signer une convention dite ASR avec la SNCF reprenant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

Transmis le 25/05/2010
N° accusé réception Préfecture : 038-2000-18466-20100426-049-DE